Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-213002975-20250607-2025_43-DE

2025-43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le sept juin
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES. Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION CHAMP-CONTRECHAMP

Madame le Maire, cède la présidence à Madame Marion CHOQUET, adjointe au maire, déléguée aux animations, associations, culture, vie sociale qui propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2025 (de janvier 2025 à mars 2026) à l'Association CHAMP-CONTRECHAMP - 58, Rue de la Croix - 30460 LASALLE afin que la commune puisse bénéficier d'un programme de diffusion de documentaires ou autres.

Le montant de l'adhésion est de 20.00 € et elle permet à la commune de devenir membre de fait.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12 JUIN 2025
ID : 030-213002975-20250607-2025_43-DE

DÉCIDE :

➢ D'ADHÉRER à L'Association CHAMP-CONTRECHAMP pour l'année 2025 ;

➢ D'ATTRIBUER la somme de 20,00 € correspondant au montant de l'adhésion ;

➢ DIT que cette somme sera versée à l'Association CHAMP-CONTRECHAMP et qu'elle sera imputée au Budget Primitif 2025 Chapitre 65 Article 65748.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 12/06/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 12 JUIN 2025
⇨ Retour en Mairie, le 12 JUIN 2025
⇨ Affiché le 12 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr